

que les névralgies de l'organe gestateur, en sont les causes les plus fréquentes, mais non les seules. Les maladies de l'œuf peuvent produire aussi quelquefois le faux travail.

Le caractère commun à tous les cas de faux travail est le peu ou l'absence d'effet sur le col, dont les modifications (effacement et dilatation) caractérisent les premiers temps de l'enfantement, modifications qui ne sont ici ni proportionnelles au travail lui-même, ni croissantes en raison de la force et du nombre des douleurs.

L'effacement et la dilatation du col dans le travail *vrai* peuvent tarder, comme cela a lieu dans les rétrécissements du bassin; mais ils finissent par se produire, même dans le cas d'oblitération de l'orifice, où la tige du col s'efface, quoiqu'elle ne puisse pas se dilater. Une dégénérescence seule du col pourrait empêcher le raccourcissement de cette partie, et alors la cause est très-facile à connaître.

Le *faux travail* peut donc tromper un instant. Mais au bout de quelques heures, à plus forte raison au bout d'un jour on est renseigné.

Faute de savoir à quoi s'en tenir, on peut croire à des obstacles mécaniques ou autres complications graves, ou bien on attend indéfiniment, et on s'expose à avoir des accidents, surtout du côté de l'enfant. La mère, à force de souffrir en vain, finit par perdre confiance, et le médecin passe inutilement son temps auprès d'elle, ou risque d'être appelé souvent, quelquefois plusieurs jours de suite, sans que jamais le travail se termine.

J'arrive à la conduite que doit tenir le médecin dans les cas de travail menaçant ou faux. Le terme de la grossesse peut faire hésiter un instant; mais cette conduite est à peu près la même, n'importe l'époque de la gestation, surtout pour le faux travail.

Le travail menaçant au terme de la grossesse ne demande que l'expectation, parce que s'il se suspend spontanément, il reprendra sans inconvénient après quelques heures ou au bout de quelques jours. Il arrive rarement qu'on soit appelé à suspendre le vrai travail, quoique cependant la chose puisse avoir lieu. Ainsi on trouvera à la 83<sup>e</sup> observation de ma clinique obstétricale le cas d'une laitière qui, ayant été prise des douleurs d'enfantement dans l'après-midi, était désolée de ne pas avoir cherché une personne qui pût la remplacer le lendemain auprès de ses clients. Cette femme me demanda de tâcher de renvoyer l'accouchement au lendemain, et la chose fut possible, grâce au traitement suivi et surtout à la faible menace du travail.

Avant terme, le travail menaçant exige souvent l'intervention, et ici je ne répéterai pas tout ce qu'on a conseillé pour prêter à un avortement ou à un accouchement prématuré. Je ferai seulement observer que l'homme expérimenté ne se laisse pas tromper sur les résultats: qu'il s'agisse, par exemple, d'une menace de travail causée